

KKO INTERNATIONAL
Société anonyme ayant ou faisant appel public à l'épargne
Avenue Louise 363
1050 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0839.801.947

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE KKO INTERNATIONAL SA
DU 15 JUIN 2016**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Vous êtes invités à assister à l'**assemblée générale ordinaire** de la société KKO INTERNATIONAL SA, ayant son siège social à l'avenue Louise 363, à 1050 Bruxelles, enregistrée auprès du registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0839.801.947 (la "Société"), qui se tiendra à l'Hotel Warwick, situé Avenue Louise 381-383 à 1050-Bruxelles (Belgique) le **mercredi 15 juin 2016 à 18 heures**.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Examen du rapport annuel de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire portant sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015 (comptes statutaires et consolidés) ;
2. Discussion et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015 (comptes statutaires et consolidés) – Proposition d'approuver les comptes annuels (statutaires et consolidés) clôturés le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation des résultats - Proposition d'approuver l'affectation des résultats de la manière suivante:
 - Perte reportée de l'exercice précédent : 1.837.221,77 EUR
 - Prélèvement sur le capital au cours de l'exercice (réduction de capital par apurement des pertes) : -1.396.871,63 EUR
 - Perte de l'exercice à affecter : 2.970.909,83 EUR
 - Perte à reporter au terme de l'exercice : 3.368.195,59 EUR
4. Décharge des administrateurs et du commissaire – Proposition de donner décharge à chacun des administrateurs en fonction durant l'exercice social 2015 et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours dudit exercice ;
5. Nomination d'un administrateur – Proposition d'octroyer un mandat d'administrateur non rémunéré à M. Marc Cattelani pour une durée de 5 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2021 ;
6. Procuration – Proposition de donner procuration pour l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt ou de publicité relatives aux décisions qui précèdent ;
7. Divers.

Conditions d'admission à l'assemblée générale

Nonobstant toute disposition contraire des statuts de la Société, les règles décrites ci-après s'appliqueront aux formalités d'admission et de participation à l'assemblée générale ordinaire de la Société du 15 juin 2016.

Conformément à l'article 536, §1 du Code des sociétés, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies:

1. la Société doit être en mesure de déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous déteniez le **8 juin 2016 à minuit** le nombre d'actions pour lesquelles vous avez l'intention de participer à l'assemblée générale;

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit:

- **Pour les détenteurs d'actions nominatives:** aucune démarche particulière en ce qui concerne la preuve de leur détention ne doit être entreprise au titre de l'obligation d'enregistrement.
- **Pour les détenteurs d'actions dématérialisées:** ceux-ci sont tenus de déposer une attestation établie par un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée générale pour le **8 juin 2016 à minuit** au plus tard.

Seules les personnes qui ont suivi la procédure d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale, et ;

2. Vous devez confirmer explicitement à la Société le **8 juin 2016** au plus tard votre intention d'être présent ou d'être représenté à l'assemblée générale ordinaire :

- **Pour les détenteurs d'actions nominatives:** ils doivent notifier leur intention de participer à l'assemblée au plus tard le **8 juin 2016**.
- **Pour les détenteurs d'actions dématérialisées:** ceux-ci doivent notifier leur intention de participer à assemblée générale au plus tard le **8 juin 2016**, en joignant l'attestation délivrée par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation.

Ces notifications doivent parvenir à la Société pour le **8 juin 2016** à 17 heures au plus tard par courrier recommandé au siège social de la Société à l'attention de M. Marc-Henri Decrop, par e-mail à l'adresse suivante: mhd@kko-international.com

Procuration

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société.

L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le **8 juin 2016** à 17 heures. Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par e-mail à l'adresse suivante mhd@kko-international.com. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.kko-international.com) ou sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante: mhd@kko-international.com. Les mandataires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée générale.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

Droit des actionnaires de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante mhd@kko-international.com. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard pour le 7 juin 2016 à 17 heures.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée générale.

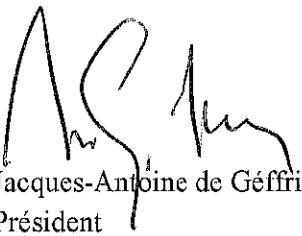
Droit des titulaires de droits de souscription

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires de droits de souscription et d'obligations peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative seulement. Pour ce faire, ces titulaires doivent respecter les mêmes formalités d'admission que celles qui s'appliquent aux propriétaires d'actions et qui sont décrites ci-dessous.

Documents disponibles

Une copie de tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires sera envoyée aux actionnaires qui au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont remplis les formalités pour être admis à l'assemblée générale. Les actionnaires qui ont rempli ces formalités après ce délai recevront une copie de ces documents à l'assemblée générale. Tout actionnaire, obligataire ou titulaire d'un droit de souscription a le droit d'obtenir gratuitement sur la production de son titre ou de l'attestation visée pour la procédure d'enregistrement. Les demandes de copies, sans frais, peuvent être adressées par écrit au siège social de la Société ou par e-mail à l'adresse suivante mhd@kko-international.com.

Pour le conseil d'administration



Jacques-Antoine de Géffrier
Président